

# B.T.S. P.I.M.

## Recrutement



Baccalauréat Technologique (STMG...)  
Baccalauréat Général  
Baccalauréat professionnel tertiaire (Très bon dossier)  
Autres

## Formation

Le professionnel de l'immobilier doit posséder :

► **Des qualités personnelles :**

- Faculté d'écoute, de dialogue et de contact
- Conscience des priorités pour bien gérer son temps
- Sens de la communication et de la relation commerciale
- Aptitude à la discrétion
- Esprit d'équipe et d'initiative

► **Des compétences générales :**

- Capacité d'analyse et de synthèse
- Maîtrise de la langue française écrite et orale
- Pratique d'une langue étrangère, au moins.

► **Des savoirs professionnels** à acquérir, lors de la Formation :

- en droit
- en économie
- en anglais
- en architecture
- en gestion immobilière
- en transaction immobilière

## Emplois visés

Le titulaire du BTS professions immobilières pourra occuper, comme collaborateur ou à son compte, des emplois très variés notamment :

- **Négociateur immobilier**, chargé de prospecter acheteurs et vendeurs, locataires et bailleurs afin de parvenir à la conclusion des ventes ou des locations.
- **Gestionnaire de biens locatifs**, chargé d'administrer des biens immobiliers pour le compte de propriétaires privés ou institutionnels.
- **Gestionnaire de copropriétés**, chargé de gérer sur le plan administratif, comptable et technique des immeubles en copropriété.

## Contexte professionnel

Les professions immobilières ont pour activité la gestion et la négociation de biens immobiliers ainsi que les opérations de promotion immobilière. Elles s'exercent au sein :

- **D'agences immobilières** qui assurent la vente ou la location de biens immobiliers.
- **De cabinets d'administration de biens qui gèrent :**
  - des biens immobiliers mis en location : gérance locative
  - des immeubles en copropriété : syndic de copropriétés
- **De sociétés immobilières propriétaires d'immeubles**, mis en location dans le secteur privé ou social (sociétés foncières, HLM...)
- **De sociétés de promotion-construction** qui vendent les immeubles qu'elles ont réalisés
- **D'entreprises ou de collectivités** qui gèrent leur propre patrimoine immobilier.
- **De cabinets de notaire...**

## Horaires

Disciplines	Scolaire		Apprenti	
	1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> année		1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> année	
Français	2h		2h	
Langue vivante (Anglais)	3h		2h	
Conseil en ingénierie de l'immobilier : - Droit et veille juridique - Economie et organisation - Architecture, habitat, urbanisme	3h		3h	
	3h		3h	
	2h		2h	
Communication professionnelle	1h			
Techniques immobilières : - Gestion immobilière - Transaction immobilière	6h		6h	
	6h		5h	
Unité d'initiative locale	2h		1h	
<b>Total heures</b>	<b>28h</b>		<b>24h</b>	

## Formation

Les élèves de la section BTS PROFESSIONS IMMOBILIERES suivent une formation initiale par alternance sous statut scolaire ou par apprentissage. Ils reçoivent une formation à la fois générale et professionnelle répartie dans la semaine entre le lycée et l'entreprise selon une proportion 2/3, 1/3 pour les apprentis et 3/4, 1/4 pour les étudiants.

## Régime

Les étudiants peuvent être externes, demi-pensionnaires ou internes au lycée (chambre de 2)  
Ils ont la possibilité d'être aussi hébergés en résidence universitaire. Ils peuvent bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur.

## Au lycée Grandmont vous pouvez choisir entre deux statuts

L'apprentissage	Le statut scolaire
☞ Dans ce cas vous êtes :	☞ Dans ce cas vous êtes :
<b>Apprenti</b>	<b>Étudiant</b>
Vous signez un contrat de travail avec l'entreprise	Vous dépendez du lycée
Vous êtes un salarié de l'entreprise et à ce titre vous percevez une rémunération mensuelle	Vous ne percevez aucun salaire. Vous bénéficiez éventuellement d'une bourse.
Vous ne bénéficiez pas de vacances scolaires : vous dépendez de votre employeur et vous négociez vos congés avec lui (5 semaines/année)	Vous bénéficiez de toutes les vacances scolaires
Inscriptions :	
Les dossiers de candidature sont à télécharger selon la procédure indiquée sur le site Internet <a href="http://www.admission-postbac.fr">www.admission-postbac.fr</a>	
Vous devez trouver une entreprise d'accueil pour effectuer votre apprentissage. Principalement des agences immobilières ou notaires.	Vous devez trouver des entreprises pour réaliser les stages (agences immobilières, notaires, promoteurs, office des HLM, services d'urbanisme des mairies...)
<b>Vous serez au lycée :</b> - Lundi - Mardi - Mercredi	<b>Vous serez au lycée :</b> - Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi matin
<b>Vous serez en entreprise :</b> - Jeudi - Vendredi	<b>Vous serez en entreprise :</b> <b>En première année :</b> 1 semaine en novembre 20 vendredis 8 semaines en mai et juin <b>En deuxième année :</b> 15 vendredis et 2 semaines en février Soit 17 semaines de stage
<b>Et toute la semaine pendant les vacances scolaires</b> <b>Puis en première année</b> 1 semaine en novembre 8 semaines en mai et juin <b>En deuxième année</b> 2 semaines en février	



**Si vous n'êtes pas certain de convaincre un employeur, choisissez comme 1er vœu le statut scolaire, puis comme second le statut d'apprenti.**

**En effet, si vous trouvez un employeur, le statut d'étudiant peut être transformé en statut d'apprenti. Pour cela, il suffit de contacter le secrétariat du lycée. En revanche, l'opération inverse ne peut pas être envisagée.**